

Art. 3 Intérêts de rappel

Intérêts

Les intérêts de rappel sont calculés au taux appliqué des intérêts moratoires sur impôts. Ce taux est fixé chaque année par le Conseil communal.

Art. 4 Paiement

Paiement

Les émoluments courants sont payables au moment de la délivrance de l'acte ou contre facture.

Art. 5 Entrée en vigueur

*Entrée en
vigueur*

Le présent tarif entre en vigueur au 1^{er} septembre 2015.

Adopté par le Conseil communal de Neyruz FR dans sa séance du 3 août 2015.